



Tennis Club du Puy en Velay

Parc Célestin Quincieu - 43000 Le Puy en Velay

Tél : 04 71 05 54 04 / E-mail : telepuy@gmail.com / Site internet : www.telepuy.fr

Le 30 octobre 2017,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les membres du Tennis Club du Puy en Velay sont cordialement invités à participer à l'assemblée générale annuelle qui se déroulera :

***Vendredi 17 novembre à 18h15
aux courts couverts (Stade Massot)***

Ordre du jour :

- * Allocution du Président ;
- * Approbation du compte rendu de la dernière AG (disponible sur le site internet du club) ;
- * Rapport financier et budget prévisionnel ;
- * Rapport moral et d'activités ;

- * Proposition de tarifs des cotisations jeunes plus progressifs ;
- * Point sur les nouveautés des règlements sportifs ;
- * Transfert de notre club house ;
- * Remise de bourses sportives aux jeunes du club ;
- * Remise du trophée régional aux enseignants de Haute-Loire (corpos);

- * Réponses aux questions écrites sur le coupon-réponse (voir verso)

L'assemblée générale sera suivie d'un apéritif dînatoire.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P/ Les membres du Comité Directeur,
Pierre-Olivier Vignal,
Président du Tennis Club du Puy en Velay

PS :

Les membres participants à cette Assemblée Générale devront être à jour de leur cotisation et de la licence FFT au plus tard le lundi 13 novembre.

Les questions et pouvoirs devront être déposés au club au plus tard le lundi 13 novembre (voir verso).

Les enfants mineurs peuvent être représentés par leurs parents.

TSVP

COUPON RÉPONSE

(à déposer au club ou renvoyer par mel au plus tard le lundi 13 novembre)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Vendredi 17 novembre à 18h15
aux courts couverts (Stade Massot)*

Madame, Monsieur (1) _____ membre du club (1)

et (1) représentant [pour les mineurs nom(s) et prénoms(s)] _____

participera à l'assemblée générale du club (1),

ne participera pas à l'assemblée générale du club (1),

Donne pouvoir :

à _____, membre du club (1) ;

au Président du club (1) ;

aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale ;

(l'article 7 du règlement intérieur du club prévoit toutes dispositions concernant les pouvoirs et notamment la limitation, sauf pour le président du club, de ces derniers à 5 par adhérent hors représentation de ses propres enfants mineurs)

Souhaite que les points suivants soient abordés :

Fait le

Signature,